

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



59-11 Mysterious Forêt Tropicale

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : 59-11 Mysterious Forêt Tropicale  
**Type de produit** : Liquide.  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel  
Utiliser dans les revêtements - Produits annexes

#### Utilisations non recommandées

Non applicable.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v.  
Zuiveringweg 89  
8243 PE Lelystad  
The Netherlands  
tel: +31 (0)320 292200

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : msds@valspar.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : France:  
APPELER: +(33)-975181407 (Fournisseur - 24 heures)  
Belgique:  
APPELER: +32 2 264 96 36 Centre antipoisons  
APPELER: +32 2 808 32 37 (Fournisseur - 24 heures)  
Luxembourg:  
APPELER: +352 24785551 Ministère de la Santé  
APPELER: +352 8002 5500 (Fournisseur - 24 heures)  
Suisse:  
APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : APPELER: +31 (0)320 292200 (8:30AM - 5PM)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 3, H331  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger :**

**Mention d'avertissement :** Danger

**Mentions de danger :** Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Toxique par inhalation.

**Conseils de prudence**

**Prévention :** Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. Se laver soigneusement après manipulation.

**Intervention :** EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage :** Non applicable.

**Élimination :** Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux :** 2-butoxyéthanol

**Éléments d'étiquetage supplémentaires :** Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :** Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :** Non applicable.

**Avertissement tactile de danger :** Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII :** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :** Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/<br>composant | Identifiants                                                                          | %         | Classification                                                                                                                                                                                                                                          | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA                                                                                 | Type    |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 2-butoxyéthanol              | REACH #:<br>01-2119475108-36<br>CE: 203-905-0<br>CAS: 111-76-2<br>Index: 603-014-00-0 | ≥25 - ≤50 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 3, H331<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                                                                                   | ETA [oral] = 1200<br>mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 3 mg/l                                                                      | [1] [2] |
| 2-diméthylaminoéthanol       | REACH #:<br>01-2119492298-24<br>CE: 203-542-8<br>CAS: 108-01-0<br>Index: 603-047-00-0 | <3        | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br><br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | ETA [oral] = 2000<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>1100 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 11 mg/<br>l<br>STOT SE 3, H335:<br>C ≥ 5% | [1]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** :
- Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
  - En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
  - Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
  - Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
  - Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
  - Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
  - Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
  - Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
  - Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
  - Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
  - Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
  - Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
  - Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
- Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| H2        | 50 tonne                                                                         | 200 tonne                    |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2-butoxyéthanol          | <b>Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau.</b><br><b>Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b><br>VLE: 246 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 49 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 10 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

| Nom du produit/composant | Type | Exposition               | Valeur              | Population          | Effets     |
|--------------------------|------|--------------------------|---------------------|---------------------|------------|
| 2-butoxyéthanol          | DNEL | Long terme Voie orale    | 6.3 mg/kg bw/jour   | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Voie orale   | 26.7 mg/kg bw/jour  | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 59 mg/m³            | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 98 mg/m³            | Opérateurs          | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 147 mg/m³           | Population générale | Local      |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 246 mg/m³           | Opérateurs          | Local      |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 426 mg/m³           | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 1091 mg/m³          | Opérateurs          | Systémique |
| 2-diméthylaminoéthanol   | DNEL | Court terme Voie cutanée | 100 ng/cm²          | Opérateurs          | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale    | 0.148 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 0.25 mg/kg bw/jour  | Opérateurs          | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 0.43755 mg/m³       | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Voie cutanée | 1.2 mg/kg bw/jour   | Opérateurs          | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 1.76 mg/m³          | Opérateurs          | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 1.76 mg/m³          | Opérateurs          | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 5.28 mg/m³          | Opérateurs          | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 13.53 mg/m³         | Opérateurs          | Local      |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 13.53 mg/m³         | Opérateurs          | Local      |

**PNEC**

| Nom du produit/composant | Description du milieu            | Valeur         | Description de la Méthode |
|--------------------------|----------------------------------|----------------|---------------------------|
| 2-butoxyéthanol          | Eau douce                        | 8.8 mg/l       | -                         |
|                          | Eau de mer                       | 0.88 mg/l      | -                         |
|                          | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 463 mg/l       | -                         |
|                          | Sédiment d'eau douce             | 34.6 mg/kg dw  | -                         |
|                          | Sédiment d'eau de mer            | 3.46 mg/kg dw  | -                         |
|                          | Sol                              | 2.33 mg/kg dw  | -                         |
|                          | Empoisonnement Secondaire        | 20 mg/kg       | -                         |
|                          | Empoisonnement Secondaire        | 20 mg/kg       | -                         |
| 2-diméthylaminoéthanol   | Eau douce                        | 0.066 mg/l     | -                         |
|                          | Eau de mer                       | 0.0066 mg/l    | -                         |
|                          | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 10 mg/l        | -                         |
|                          | Sédiment d'eau douce             | 0.053 mg/kg dw | -                         |
|                          | Sol                              | 0.018 mg/kg dw | -                         |
|                          | Sol                              | 0.018 mg/kg dw | -                         |

**8.2 Contrôles de l'exposition**



**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Recommandé EN 374 caoutchouc butyle  $\geq 0.4$  mm

Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:

Caoutchouc nitrile - NBR ( $\geq 0,35$  mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.



**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.  
Recommandé: Une blouse ou une combinaison en coton ou coton/synthétique est normalement adaptée.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.  
Recommandé: EN 14387 filtre de vapeurs organiques (Type A)
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Vert. Rouge.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non applicable.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >100°C (>212°F)
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Seuil minimal: 1.1%  
Seuil maximal: 10.6%
- Point d'éclair** : Vase clos: 62°C (143.6°F)
- Température d'auto-inflammabilité** : 230°C (446°F)
- Température de décomposition** : Non applicable.
- pH** : Non applicable.
- Viscosité** : Cinématique (40°C): >20.5 mm²/s
- Solubilité(s)** :

| Support      | Résultat              |
|--------------|-----------------------|
| l'eau froide | Partiellement soluble |
| l'eau chaude | Partiellement soluble |

- Solubilité dans l'eau** : Non applicable.
- Miscible à l'eau** : Non.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.
- Pression de vapeur** : 0.1 kPa (0.75 mm Hg)

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****Taux d'évaporation** : 0.07 (acétate de butyle = 1)**Densité relative** : 1.187**Masse volumique** : 1.187 g/cm<sup>3</sup>**Densité de vapeur** : 4.1 [Air = 1]**Propriétés explosives** : Non disponible.**Propriétés comburantes** : Non disponible.**Caractéristiques particulières****Taille des particules moyenne** : Non applicable.**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.**10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

**Toxicité aiguë**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                                                                           | Espèces           | Dosage                                         | Exposition              |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------|-------------------------|
| 2-butoxyéthanol              | CL50 Inhalation Gaz.<br>DL50 Voie cutanée                                          | Rat<br>Lapin      | 450 ppm<br>220 mg/kg                           | 4 heures<br>-           |
| 2-diméthylaminoéthanol       | DL50 Voie cutanée<br>DL50 Voie orale<br>CL50 Inhalation Vapeurs<br>DL50 Voie orale | Rat<br>Rat<br>Rat | >2000 mg/kg<br>250 mg/kg<br>1641 ppm<br>2 g/kg | -<br>-<br>4 heures<br>- |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Estimations de la toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant         | Voie orale<br>(mg/kg) | Voie cutanée<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et brouillards)<br>(mg/l) |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 59-11 Mysterious Forêt Tropicale | 3111.3                | 50782.5                 | N/A                          | 7.9                               | N/A                                                    |
| 2-butoxyéthanol                  | 1200                  | N/A                     | N/A                          | 3                                 | N/A                                                    |
| 2-diméthylaminoéthanol           | 2000                  | 1100                    | N/A                          | 11                                | N/A                                                    |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                                                                                                         | Espèces                          | Potentiel        | Exposition                         | Observation      |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| 2-butoxyéthanol              | Yeux - Irritant moyen                                                                                            | Lapin                            | -                | 24 heures<br>100 mg                | -                |
| 2-diméthylaminoéthanol       | Yeux - Irritant puissant<br>Peau - Faiblement irritant<br>Yeux - Irritant puissant<br>Peau - Faiblement irritant | Lapin<br>Lapin<br>Lapin<br>Lapin | -<br>-<br>-<br>- | 100 mg<br>500 mg<br>5 uL<br>445 mg | -<br>-<br>-<br>- |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Sensibilisation****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| 2-diméthylaminoéthanol   | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.  
11.2.2 Autres informations  
Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.  
  
Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                          | Espèces                                         | Exposition |
|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|------------|
| 2-butoxyéthanol              | Aiguë CE50 911 mg/l               | Algues - <i>Pseudokrichneriella subcapitata</i> | 72 heures  |
|                              | Aiguë CE50 1550 mg/l              | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>                  | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer | Crustacés - <i>Crangon crangon</i>              | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 1250 ppm Eau de mer    | Poisson - <i>Menidia beryllina</i>              | 96 heures  |
|                              | Chronique NOEC 100 mg/l           | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>                  | 21 jours   |
|                              | Chronique NOEC >100 mg/l          | Poisson - <i>Brachydanio rerio</i>              | 21 jours   |
| 2-diméthylaminoéthanol       | Aiguë CE50 35 mg/l                | Algues                                          | 72 heures  |
|                              | Aiguë CE50 98 mg/l                | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>                  | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 81 mg/l                | Poisson - <i>Pimephales promelas</i>            | 96 heures  |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/<br>composant | Test | Résultat                       | Dosage | Inoculum |
|------------------------------|------|--------------------------------|--------|----------|
| 2-butoxyéthanol              | -    | 90.4 % - Facilement - 28 jours | -      | -        |
| 2-diméthylaminoéthanol       | -    | 100 % - Facilement - 28 jours  | -      | -        |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

| Nom du produit/<br>composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| 2-butoxyéthanol              | -                  | -         | Facilement       |
| 2-diméthylaminoéthanol       | -                  | -         | Facilement       |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| 2-butoxyéthanol              | 0.81               | -   | Faible    |
| 2-diméthylaminoéthanol       | -0.55              | -   | Faible    |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.  
Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |                                                                                              |
|------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| CEPE Guidelines  | 15 01 10*                      | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|                                                          | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | -               | -               | -               |
|                                                          |                 |                 |                 |                 |

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|                                                   |      |      |      |      |
|---------------------------------------------------|------|------|------|------|
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> | -    | -    | -    | -    |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                    | -    | -    | -    | -    |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>          | Non. | Non. | Non. | Non. |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables : Non applicable.

à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non disponible.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

**Réglementations nationales****Usage industriel**

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7**

: 2-butoxyéthanol

RG 84

**Surveillance médicale renforcée**

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**Liste d'inventaire****Australie**

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Canada**

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Chine**

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Union économique eurasiatique**: **Inventaire de la Fédération de Russie:** Indéterminé.**Japon**

: **Inventaire du Japon (CSCL):** Un composant au moins n'est pas répertorié.  
**Inventaire du Japon (ISHL):** Indéterminé.

**Nouvelle-Zélande**

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Philippines**

: Un composant au moins n'est pas répertorié.

**République de Corée**

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Taïwan**

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Thaïlande**

: Indéterminé.

**Turquie**

: Indéterminé.

**États-Unis**

: Indéterminé.

**Viêt-Nam**

: Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.



**RUBRIQUE 16: Autres informations****Code FIPEC** : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification      | Justification     |
|---------------------|-------------------|
| Acute Tox. 3, H331  | Méthode de calcul |
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2, H319  | Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                      |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H312 | Nocif par contact cutané.                                             |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| H331 | Toxique par inhalation.                                               |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                 |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                 |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

|               |                                                                                    |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 3  | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3                                                       |
| Acute Tox. 4  | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                                       |
| Eye Dam. 1    | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                         |
| Eye Irrit. 2  | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                         |
| Flam. Liq. 3  | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3                                                |
| Skin Corr. 1B | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                                |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                 |
| STOT SE 3     | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

**Date d'impression** : 10/30/2023**Date d'édition/ Date de révision** : 10/25/2023**Date de la précédente édition** : 12/19/2022**Version** : 1**Avis au lecteur**

Conformément au règlement (CE) 1907/2006, règlement REACH, articles 31 et 37, toute information requise relative aux dangers concernant l'utilisation des substances reçue en tant qu'utilisateur en aval sera transmise. Par conséquent, les fiches de données de sécurité de certains produits contiendront un SUMI - Pour une utilisation sûre des mélanges

Information à destination des utilisateurs finaux - joint à la fiche de données de sécurité.

Les SUMI seront ajoutés à la FDS pour les produits si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Le produit est classé comme dangereux pour la santé
- Le produit contient une ou plusieurs substances enregistrées dans REACH pour lesquelles des fiches de données de sécurité étendues (scénarios d'exposition) ont été fournies

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

# SUMI

## Pour une utilisation sûre des mélanges

### Information à destination des utilisateurs finaux



**Titre** : Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

*Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.*

## Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en intérieur par des professionnels avec une ventilation efficace telle qu'une ventilation de cabine de pulvérisation ou une ventilation par aspiration à la source

## Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en intérieur

## Mesures de gestion des risques (RMM)

| Activité contributrice                                                                      | Catégorie(s) de processus | Durée maximum      | Ventilation                                         |                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                             |                           |                    | Type                                                | Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) : |
| Préparation de matière pour application                                                     | PROC05                    | Plus de 4 heures   | Ventilation générale améliorée (mécanique)          | 5 - 10                                                                                       |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08a                   | Plus de 4 heures   | Ventilation générale améliorée (mécanique)          | 5 - 10                                                                                       |
| Application professionnelle de revêtements et d'encres par pulvérisation                    | PROC11                    | Plus de 4 heures   | Ventilation par aspiration localisée                | Se référer à la norme technique adaptée                                                      |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies                           | PROC04                    | Plus de 4 heures   | Ventilation générale améliorée (mécanique)          | Se référer à la norme technique adaptée                                                      |
| Nettoyage                                                                                   | PROC05                    | Plus de 4 heures   | Ventilation générale améliorée (mécanique)          | 5 - 10                                                                                       |
| Gestion des déchets                                                                         | PROC08a                   | Plus de 4 heures   | Ventilation générale améliorée (mécanique)          | 5 - 10                                                                                       |
| Activité contributrice                                                                      | Catégorie(s) de processus | Respiratoire       | Œil                                                 | Mains                                                                                        |
| Préparation de matière pour application                                                     | PROC05                    | Aucune             | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374.                                                  |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08a                   | Aucune             | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374.                                                  |
| Application professionnelle de                                                              | PROC11                    | Porter un appareil | Utiliser une protection                             | Porter des gants adaptés                                                                     |

|                                                                   |         |                                                                                                               |                                                     |                                             |
|-------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| revêtements et d'encre par pulvérisation                          |         | respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.                    | oculaire homologuée EN 166.                         | homologués EN 374.                          |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies | PROC04  | Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | Aucune                                              | Aucune                                      |
| Nettoyage                                                         | PROC05  | Aucune                                                                                                        | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Gestion des déchets                                               | PROC08a | Aucune                                                                                                        | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



## Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.